

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022 à 20 h 30

Convocation du 12 octobre 2022

Séance ordinaire en Mairie, dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire.

**Étaient Présents** : N. THIERRY, Maire, P. LOZOUET, 1<sup>er</sup> Adjoint F. VAUTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, JJ. DEHAIS, 3<sup>e</sup> Adjoint, S. FRANÇOIS, J-M PATROUILLAULT, A. DUBEC, C. PIGNÉ, G. PICARD, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents-excuses** : J-M DUCASTEL, qui a donné pouvoir à N. THIERRY, D. HAVET, qui a donné pouvoir à JJ. DEHAIS, S. TOURMENTE, qui a donné pouvoir à G. PICARD, C. ROHMER, qui a donné pouvoir à A. DUBEC, C. PÉTREL, qui a donné pouvoir à F. VAUTIER, E. MOREL qui a donné pouvoir à P. LOZOUET, conseillers municipaux

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, M. Pierre LOZOUET a été nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de 1 point à l'ordre du jour, à savoir :

- Mise en stage d'un agent administratif

**Accord du Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 30 août 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 30 août 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion 30 août 2022

|                      |
|----------------------|
| <b>DELIBERATIONS</b> |
|----------------------|

## **2022-55 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHÉSION - AUTORISATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle :

- Que la commune de Clères a, par la délibération du 26 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Nathalie THIERRY, Maire, expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition suivante :  
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6.99%**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire **1.10%**

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**2022-56 ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES :**

Une enquête publique de 32 jours est ouverte du lundi 3 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 3 novembre 2022 à 17h00. Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs au sein des territoires des communes de Bracquetuit, Etainpuis et Grigneuseville.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré valablement, à 1 voix pour, 3 abstentions et 11 voix contre ;

- Émet un avis défavorable à ce projet.
- Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**2022-57 DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION : CRÉATION ABRI BUS SCOLAIRE :**

Nathalie THIERRY, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la Région, afin d'obtenir une subvention au titre de l'aménagement d'un abri bus scolaire aux Marettes.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 264.99 € HT.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région, au titre de l'aménagement d'un abri bus scolaire et à signer tous documents afférents.

**2022-58 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ÉGLISE :**

Nathalie THIERRY présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2022-0-76179-M5576 et désigné « Rue de l'Église » dont le montant prévisionnel s'élève à 32 184.00 € et pour lequel la commune participera à hauteur de 18 071.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2023 pour un montant de 18071.50 TTC.
- De demander au SDE 76 de programmer les travaux dès que possible
- D'autoriser Nathalie THIERRY, Maire, à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

## 2022-59 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC COTE ET IMPASSE SAINT WAAST ET RUE DES FRIQUETS

Nathalie THIERRY présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2021-0-76179-M4986 et désigné « Côte et impasse Saint Waast – Rue des Friquets » dont le montant prévisionnel s'élève à 24 942.00 € et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 351.25 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2023 pour un montant de 9 351.25 TTC.
- De demander au SDE 76 de programmer les travaux dès que possible
- D'autoriser Nathalie THIERRY, Maire, à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

## 2022-60 TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE 76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour les véhicules électriques mis en place par le SDE 76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE 76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE 76

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus en SDE 76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE 76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharges
- Accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE 76
- Autorise Nathalie THIERRY, maire, à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet

## 2022-61 MISE EN STAGE AGENT ADMINISTRATIF

Considérant qu'un agent administratif, a satisfait aux conditions de recrutement et vu les services effectués en qualité de non titulaire durant la période du 20 novembre 2021 au 19 novembre 2022, et qu'il a donné toute satisfaction, Nathalie THIERRY, Maire propose aux membres du Conseil de le recruter en qualité d'adjoint administratif territorial (catégorie C) **stagiaire, à compter du 20 novembre 2022**, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter cet agent administratif en qualité d'adjoint administratif territorial (catégorie C) stagiaire à compter du 20 novembre 2022.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23 h 05.